

Demande d'échantillonnage des lots destinés à l'exportation avant la délivrance d'un certificat d'inspection (COI)

- Pour les exportations vers l'UE, la Suisse et le Royaume-Uni de produits soumis à des mesures de contrôle renforcées (voir les produits mentionnés dans la lettre de l'UE)** : bio.inspecta doit effectuer un échantillonnage et une analyse de 10 % ou 30 % des envois expédiés, selon le pays et le produit, avant de délivrer le COI. Veuillez noter que l'échantillonnage est effectué conformément au règlement (UE) n° 691/2013.
- À titre de contrôle supplémentaire pour la gestion des risques exigée par bio.inspecta** : veuillez noter que l'échantillonnage est effectué conformément au règlement (UE) n° 691/2013.
- Pour les exportations vers les États-Unis d'Amérique** : Pour les céréales, les graines oléagineuses et leurs dérivés (comme la farine de tournesol) provenant de l'un des pays suivants : Arménie, Bulgarie, Géorgie, Kazakhstan, Moldavie, Roumanie, Russie, Turquie ou Ukraine. bio.inspecta doit procéder à l'échantillonnage et à l'analyse de chaque lot à expédier avant de délivrer le COI.
- Veuillez noter que l'APHIS exige la fumigation à la frontière pour certaines marchandises. Cela entraînera une déclassification des produits. Pour certaines marchandises, l'APHIS interdit totalement l'importation. Cette liste change très souvent. C'est pourquoi bio.inspecta recommande de clarifier la situation actuelle avec l'acheteur aux États-Unis.
- Pour les exportations vers les États-Unis d'Amérique** : Pour les exportations vers les États-Unis d'Amérique : le soja ou la farine de soja biologiques USDA importés aux États-Unis en provenance du Bénin, du Burkina Faso, du Ghana, du Nigeria ou du Togo ne doivent pas faire l'objet de certificats d'importation NOP (NOP-IC) à durée déterminée couvrant plusieurs expéditions. Un NOP-IC distinct doit être délivré pour chaque expédition de soja ou de farine de soja. En outre, au moins un audit SCT de traçabilité de la chaîne d'approvisionnement par trimestre doit couvrir une expédition exportée.

bio.inspecta commande l'échantillonnage et l'analyse après réception de ce formulaire. Le résultat de l'analyse sera envoyé à bio.inspecta avec copie au client. La facture de l'institut d'échantillonnage/d'analyse est reçue par le client. Veuillez indiquer clairement où et quand l'échantillonnage doit être effectué.

Nom et adresse de l'exportateur/du vendeur	
Nom et adresse du producteur et (le cas échéant) du transformateur du produit	
Nom, adresse et code de l'organisme de contrôle du producteur ou du transformateur, s'il ne s'agit pas de bio.inspecta	
Pays d'expédition	
Pays d'origine	
Pays de destination	

Demande d'échantillonnage des expéditions à l'exportation

Nom commercial du produit et année de récolte	
Champ d'application du produit	<input type="checkbox"/> A : Plantes et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autres matériel végétal de reproduction <input type="checkbox"/> B : Bétail et produits animaux non transformés produits <input type="checkbox"/> D : Produits agricoles transformés y compris les produits de l'aquaculture, destinés utilisation alimentaire <input type="checkbox"/> E : Produits agricoles transformés destinés à être utilisés comme aliments pour animaux <input type="checkbox"/> G : Autres produits <u>énumérés à l'annexe I</u> du règlement (UE) 2018/848.
Numéro de lot/taille du lot commercialisé	
Nombre et type d'unités d'emballage	
Quantité	Services requis:
Type de chargement au moment de l'échantillonnage :	Lieu de l'échantillonnage (nom de l'opérateur, installation, adresse exacte):
État du chargement au moment de l'échantillonnage :	Lieux de stockage (numéro d'entrepôt) et détails du stockage (pour les produits en vrac : nombre de tas, quantité par tas ; pour les produits emballés : poids par colis, nombre de colis):
Moyens de transport prévus pour l'exportation :	<input type="checkbox"/> L'échantillonnage est demandé pour un envoi particulier* (obligatoire pour les produits soumis à des mesures de contrôle renforcées par l'UE) <input type="checkbox"/> L'échantillonnage est demandé en raison d'une sanction de bio.inspecta pour <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> envoi <input type="checkbox"/> lot final <input type="checkbox"/> lot de vente <input type="checkbox"/> L'échantillonnage est demandé pour autre raison:

Demande d'échantillonnage des expéditions à l'exportation

Adresse de facturation pour l'échantillonnage:	Début du service:
Adresse de facturation pour l'analyse:	Expert préféré:
Numéro de téléphone de la personne à contacter	Laboratoire préféré:
Durée souhaitée de l'analyse <input type="checkbox"/> Standard (10 jours ouvrables) <input type="checkbox"/> Express (3 à 5 jours ouvrables), moyennant des frais supplémentaires	

***En cas d'échantillonnage d'un envoi destiné à l'exportation :**

Conformément au règlement (UE) 2021/2306, article 2, paragraphe 1, on entend par « envoi » une quantité de produits relevant d'un ou de plusieurs codes de la nomenclature combinée, couverts par un seul certificat d'inspection, transportés par le même moyen de transport et importés du même pays tiers.

Selon le cas, bio.inspecta peut décider de prélever un échantillon lors du chargement et/ou pendant la préparation de l'envoi.

Dans les cas où il existe des raisons justifiées pour lesquelles il n'est pas possible de procéder à l'échantillonnage et à l'analyse demandés par bio.inspecta lors du chargement final (par exemple, en raison d'un transport par camion et d'un chargement direct au port), en plus de l'échantillonnage et de l'analyse demandés par bio.inspecta lors de votre opération, vous devez fournir une justification et la confirmation que vous engagez un expert indépendant tiers (membre de la GAFTA) pour effectuer un échantillonnage supplémentaire lors du chargement au port. Si nécessaire, ces échantillons doivent être disponibles pour analyse. La justification doit être soumise à bio.inspecta avant la délivrance du COI, et les rapports de l'expert (échantillonnage, inspection, photo) doivent être soumis dès leur réception.

Dans tous les cas, l'échantillon doit pouvoir être clairement associé au produit chargé dans le véhicule.

Après réception et évaluation des résultats d'analyse, et après réception de la demande de COI (document n° 25_054), le COI ne sera délivré qu'après que tous les documents auront été complétés et que les résultats d'analyse auront confirmé que les marchandises sont exemptes de résidus, ou que l'enquête aura conclu que le produit concerné est certifié biologique.

Veuillez envoyer cette demande avec toutes les pièces jointes par e-mail à :

international@bio-inspecta.ch

Date et lieu

Nom, cachet et signature